



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-289-2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DETAIL EN 2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la délibération n° 63/2026 en date du 15 juin 2026 relative à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026 ;

Vu les demandes d'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'absence de réponse des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés ;

CONSIDERANT l'ouverture en date du 20 mai 2026 des nouveaux commerces de la ZAC Val Vert Croix Blanche qui n'a pas pu être anticipée par un acte administratif avant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la procédure en cours de demande de modification d'un périmètre d'une zone commerciale engagée par Cœur d'Essonne Agglomération auprès de la Préfecture de la Région Ile de France,

ARRETE

Article 1er : A titre exceptionnel, l'ouverture dominicale pour les commerces de détail est autorisée sur la zone d'activité Val Vert Croix Blanche les dimanches suivants :

- dimanche 30 août 2026,
- dimanche 6 septembre 2026,
- dimanche 13 septembre 2026,
- dimanche 20 septembre 2026,
- dimanche 27 septembre 2026,
- dimanche 29 novembre 2026,
- dimanche 6 décembre 2026,

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs non alimentaires : vêtements, chaussures, meubles...

Article 4 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents du service de Police municipale, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 11 septembre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:



Le Maire

Sylvain TANGUY